DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DÉCISION N°2024.00770

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 POUR LE MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00062 du 23 juillet 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 1er au 25 août 2024 inclus, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la continuité d'activité du Musée pendant les travaux inclut que se poursuivent les opérations de numérisation, de restauration des collections, la politique d'enrichissement des collections, etc.,

CONSIDÉRANT que ces diverses actions du Musée d'art moderne et contemporain font l'objet de demandes de subventions auprès de différents partenaires institutionnels :

- État (dont Direction régionale des affaires culturelles DRAC),
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,

sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

Acquisitions (FRAM)	SEM	État	Région	Autre financement	TOTAUX
Sari DIENES Menomonie # 4, 65_004, 1966	12 978 €	5 309 €	5 309 €	0 €	23 596 €
Armineh NEGAHDARI Ensemble de 11 dessins 2020-2023	8 416€	3 442 €	3 442€	0€	15 300 €
Nicole GRAVIER Ensemble de 4 photographies 1976-1980	10 560 €	4 320 €	4 320 €	0€	19 200 €
TOTAL	31 954 €	13 071 €	13 071 €	0€	58 096 €

Restaurations (FRAR)	SEM	État	Région	Mécénat	TOTAUX HT
Marché « Restaurations d'œuvres d'art pour le MAMC+ », restaurations in situ visibles du public dans le cadre d'une exposition de réouverture	20 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €	65 000 €
Jean Benjamin MANEVAL Bulle six coques vers 1963-1964, 2005.21.1	2 928 €	1 197€	1 197€	0€	5 322 €
TOTAL	22 928 €	11 197 €	11 197 €	25 000 €	70 322 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240806-C202400770I0

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les demandes de subventions sollicitées par le MAMC+ au titre des actions menées en 2024.

ARTICLE 2

D'autoriser le MAMC+ à effectuer toutes les démarches nécessaires et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels pour leurs participations financières aux actions développées par le MAMC+.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 06/08/2024 Le 4ème Vice-Président,

Christian JULIEN